

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS180

présenté par

M. Potier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Letchimy, Mme Manin, M. Aviragnet,
Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Bareigts et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 46

À la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« professionnel »,

insérer les mots :

« , le secret industriel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secret industriel a été introduit dans la proposition de loi des parlementaires socialistes et apparentés ayant inspiré le dispositif de l'article 46. Il a pour but d'autoriser les membres de la commission du fonds à demander la composition complète des produits, y compris tous les adjuvants qui ne sont absolument pas publics. Si l'on veut réparer justement il faut avoir toutes les données scientifiques pour avoir une image exacte de l'exposition. Les centres anti-poisons, dans un certain cadre législatif, ont accès à ses données.